

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2014**

Date de convocation : 11 juin 2014

Date d'affichage : 11 juin 2014

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 18 votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 16 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Christine BOUDET, Georgette BRAZIER, Antonia CORNET, Isabelle DUFLOS, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY, Daniel BERGIEL, Didier CABARET, Demba DIALLO, Frédéric DIDIER, Nordine DJADAOUI, Bernard GARNIER, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Valérie LAMBERT, Lionel LECUYER, Alain MOURGUE.

Absents excusés : Agnès GIL (pouvoir Mme BRAZIER)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme BOUDET

Formant la majorité des membres en exercice.

L'approbation du compte – rendu du Conseil Municipal du 7 avril est approuvée à l'unanimité et celui de la séance du 28 avril est reporté.

1) Autorisation au Maire à signer le nouveau marché des bâtiments modulaires

Rapporteur : Mr GOLETTA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23,

Vu l'article 35-II.3 du code des marchés publics,

Vu la délibération n° 13/2014, donnant délégation au Maire,

Vu la délibération n° 46/2014 déclarant irrecevable le premier marché concernant la fourniture et l'installation de bâtiments modulaires, paru au BOAMP le 1^{er} avril 2014,

Considérant la nécessité de lancer un marché négocié sans mise en concurrence,

Considérant les candidatures et offres déposées par :

- Sté PORTAKABIN – zone Industrielle de Lille – Templemars – 8 rue de l'Epinoy – BP 50020 – 59637 Templemars Cedex

- Sté ALGECO – 47 rue d'Epluches – ZI d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône,

Considérant l'analyse des offres et suite aux négociations menées par Mr le Maire avec les deux candidats en date du 13 juin 2014,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à 17 voix pour, 1 voix contre (Mme LAMBERT) et 1 abstention (Mr GARNIER),**

Décide de retenir l'offre suivante :

=> Sté ALGECO – 47 rue d'Epluches – ZI d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône pour un montant de 225 000 € H.T. soit un montant T.T.C de 270 000 € pour l'acquisition de structures modulaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la Société ALGECO – 47 rue d'Epluches – ZI d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône.

2) Autorisation au Maire à signer la convention des centres de vacances été 2014

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Mme ANDRIANASOLO présente et propose au Conseil Municipal les colonies de vacances d'été 2014 avec les organismes présentés dans le document ci-joint.

La participation des familles est déterminée par les quotients familiaux ci-joints exposés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

Autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions et à intervenir avec ces prestataires,

Dit que les participations demandées aux familles sont calculées en fonction des quotients en vigueur.

3) Autorisation au Maire à signer la convention des séjours séniors

Rapporteur : Mme BOUDET

Dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France organise des séjours Séniors (2 fois par an d'une durée de 7 jours) en partenariat avec l'ANCV, à destination des publics à revenus modestes. Cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie.

Chaque commune percevra les règlements de séjours des administrés et la CARPF éditera une facture au retour du séjour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention des séjours séniors avec la CARPF.

4) Vote des tarifs des séjours séniors

Rapporteur : Mme BOUDET

Vu le C.G.C.T,

Vu la délibération autorisant le Maire à signer la convention des Séjours Séniors avec la CARPF,

Vu la délibération de la CARPF n° 2014/24 adoptant les nouveaux tarifs et l'échelonnement des règlements en trois fois sur les trois mois précédant le départ des séjours,

Considérant que la mise en recouvrement ne peut être réalisée qu'après consultation du Conseil Municipal de chaque commune concernée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Adopte les nouveaux tarifs des séjours seniors proposés par la CARPF au titre de l'année 2014 :

- 200 € pour les personnes non imposables,
- 390 € pour les personnes imposables,

Autorise l'échelonnement des règlements en trois fois, sur les trois mois précédant le départ des séjours.

5) Approbation d'une nouvelle dénomination pour lotissement NEXITY

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le Code Général de Collectivités territoriales,

Vu la nécessité de donner un nom Vémarois au lotissement dit « Nexity »,

Considérant les propositions suivantes :

- Le Hameau de Vémars,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **18 voix pour et 1 voix contre (Mme POLETZ)**,

Décide de renommer le lotissement Nexity « Le Hameau de Vémars ».

6) Révision des règlements intérieurs : CDL + Accueil Périscolaire (pré/post scolaire, étude, N.A.P)

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler et modifier les règlements intérieurs du Centre de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire (cantine, garderie, étude, N.A.P),

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Adopte les nouveaux règlements du Centre de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire.

7) Révision des tarifs : CDL + Accueil Périscolaire (cantine, garderie, étude, N.A.P)

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Mme ANDRIANASOLO propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du Centre de Loisirs et de l'Accueil Périscolaire pour l'année 2014-2015 détaillés comme suit :

CANTINE SCOLAIRE

Quotient 1 : 2.10 €

Quotient 2 : 2.77 €

Quotient 3 : 3.45 €

Quotient 4 : 3.75 €

ETUDE DIRIGEE

Prix unique (non soumis au quotient)

2.10 € / jour ou 14.50 € au-delà de 6 jours par mois

N.A.P. (Nouvelles Activités Périscolaires)

Prix unique (non soumis au quotient)

• pour les maternels :

0.50 € / jour et 3.25 € au-delà de 6 jours par mois

• pour les élémentaires :

1.00 € / jour et 6.50 € au-delà de 6 jours par mois

ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE

Quotient 1 : 1.25 €

Quotient 2 : 1.75 €

Quotient 3 : 2.30 €

Quotient 4 : 2.45 €

CENTRE DE LOISIRS

• **Mercredi après-midi :**

Attention sans la cantine et l'accueil préscolaire (prix pour info)

Quotient 1 : 2.00 € (+ 3.35 € préscolaire + cantine = 5.35 €)

Quotient 2 : 2.50 € (+ 4.52 € = 7.02 €)

Quotient 3 : 3.00 € (+ 5.75 € = 8.75 €)

Quotient 4 : 3.50 € (+ 6.20 € = 9.70 €)

• **Vacances scolaires :**

à la journée :

Quotient 1 : 6.15 €

Quotient 2 : 8.20 €

Quotient 3 : 10.25 €

Quotient 4 : 11.25 €

à la semaine :

Quotient 1 : 25.75 €

Quotient 2 : 36.00 €

Quotient 3 : 46.30 €

Quotient 4 : 51.50 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

Décide d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus pour l'année 2014-2015.

8) Adhésion au groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge du suivi de la convention de 1998 (réalimentation et secours en eau potable)

Rapporteur : Mr DIDIER

Dans le cadre de la Convention de 1998 relative à la réalimentation et au secours en eau potable, la commune de Roissy-en-France a constitué un groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge du suivi de cette convention.

DISPOSITIF :

Le groupement de commandes a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché aux fins de désigner le bureau d'études en charge du suivi de la Convention de 1998.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Commune de Roissy-en-France comme coordonnateur notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission des marchés à procédure adaptée compétente est une commission *ad hoc* composée de représentants des membres du groupement de commandes.

La convention prévoit également que la convention autorise le coordonnateur à introduire les demandes de subventions pour le compte du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la commune de Roissy-en-France comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil aux fins de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes et en conséquence de se prononcer sur les engagements que la collectivité va prendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics définissant les modalités de constitution d'un groupement de commandes,

Considérant la Convention de 1998 de réalimentation et secours en eau potable,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge de l'actualisation de la Convention de réalimentation et de secours en eau potable du 7 octobre 1998,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge du suivi de la convention de 1998,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Roissy-en-France en tant que coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, ainsi qu'à introduire les demandes de subventions,

Autorise le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous actes y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Désignation du représentant de la commune pour siéger à la commission des marchés adaptés au groupement de commandes pour la convention de 1998

Rapporteur : Mr DIDIER

Vu le Code Général de Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 63/2014 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la désignation d'un bureau d'études en charge du suivi de la convention de 1998,

Vu la nécessité de désigner le représentant de la commune pour siéger lors de la Commission des Marchés Adaptés du groupement de commandes,

Considérant les candidatures suivantes :

- Lionel LECUYER

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

Désigne Mr Lionel LECUYER pour représenter la Commune lors de la Commission des Marchés Adaptés du Groupement de Commandes.

Séance levée à 20 heures 30.